

UNDT/2009/084, Wu

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision était illégale depuis que le demandeur, en tant que candidat à 15 jours, avait été jugé approprié et, par conséquent, dans l'application de la section 7.1 de ST / AI / 2006/3, l'administration a été empêchée de considérer et de sélectionner des candidats à 30 jours . L'administration est tenue de respecter strictement les termes sans ambiguïté d'une instruction administrative. L'administration, dans son traitement des membres du personnel, doit agir de bonne foi, qui s'applique pour informer les candidats qui ont postulé à un poste en temps voulu de l'issue du processus de sélection. Résultat: Le demandeur a obtenu un salaire de base nette de deux mois au moment du jugement.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant, au moment de la décision un réviseur chinois P-4 à Unon, conteste une décision du Secrétaire général de ne pas le sélectionner pour l'un des deux postes émis dans le même VA que le réviseur chinois au niveau P-4 à Unog. Les deux candidats sélectionnés étaient tous deux au niveau P-3. Le demandeur a ensuite été sélectionné pour un poste de réviseur chinois P-4 à Unog quelques mois plus tard.

Principe(s) Juridique(s)

La compensation financière (en vertu de l'article 10.5 (b) de la loi UNDT) doit être proportionnée à la blessure subie, ayant à l'esprit le montant maximum tel que déterminé à l'article 10.5 (b) de la loi UNDT. Même si un demandeur n'a subi aucun dommage financier, la blessure immatérielle qui lui a été causée par une décision administrative illégale peut justifier une indemnisation pour les effets négatifs de la violation prouvée. Pour déterminer le montant de l'indemnisation, les circonstances particulières d'une affaire donnée doivent être prises en compte, par ex. Le nombre de violations et leur intensité ainsi que l'impact des violations établies sur sa victime

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Wu

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/012

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

29 Nov 2009

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

Ancien Règlement du personnel

- Chapitre IV

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/11

TCNU Statut

- Article 10.7

Jugements Connexes

UNDT/2009/022

UNDT/2009/025

UNDT/2009/028